



Accord de coopération Etat / Prism'emploi / URML Alsace En faveur de l'emploi des jeunes notamment en Garantie Jeunes

Entre

Le Préfet de la région Alsace

Situé 5 Place de la République, 67073 STRASBOURG

Représenté par Sous-Préfet chargé de la politique de la ville, Monsieur Jean-Luc JAEG

Et

Prism'emploi Alsace, Professionnels du recrutement et de l'intérim

Situé chez GEZIM - 8 bis rue du 4^{ème} Zouave - 67600 SELESTAT

Représenté par son Président régional, Monsieur Pascal WESPISER

Et

L'Union Régionale des Missions Locales et PAIO d'Alsace (URML Alsace)

Située au 4 rue de Sarrelouis – 67000 STRASBOURG

Représentée par son Président, Monsieur Hubert DRENSS

Ci-après dénommées « les Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu, les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

Ce présent accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 4 juin 2014 entre l'Etat (DGEFP), Prism'emploi et l'UNML en faveur de l'emploi des jeunes, notamment en Garantie Jeunes.

Les Missions Locales accueillent, informent, orientent les jeunes 26 000 jeunes de 16 à 25 ans (dont 11 000 en premier accueil), sortis du système scolaire, et les accompagnent dans leur projet d'insertion professionnelle. Le réseau alsacien est constitué de 10 Missions Locales, 90 lieux d'accueil et permanences délocalisées, 270 professionnels répartis en équipes pluridisciplinaires.

Depuis le mois d'avril 2015, toutes les Missions Locales d'Alsace sont concernées par la mise en œuvre de la Garantie Jeunes en 2015. L'extension de cette expérimentation permet de répondre aux recommandations du Conseil européen pour renforcer l'emploi des jeunes dans le cadre de la « Garantie européenne pour la jeunesse ».

Créée en 2001 par son premier Président, l'Union Régionale des Missions Locales et PAIO d'Alsace est une association de droit local regroupant les Présidents de 10 Missions Locales et d'une structure affiliée (Réagir – Illzach). Elle a pour vocation de représenter le réseau, de faciliter la mise en œuvre des politiques d'insertion sociale et professionnelle et de porter un programme d'animation régionale. Elle doit avant tout se rendre utile aux Missions Locales.

Prism'emploi est l'organisation professionnelle qui regroupe plus de 600 entreprises de toutes tailles, présentes sur l'ensemble du territoire grâce à leurs 6 000 agences d'emploi.

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou avec un peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, les moins de 25 ans représentent en 2014 24,3 % de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 125 996 jeunes intérimaires (ETP).

En Alsace, les 240 agences d'emploi s'engagent sur la professionnalisation de leurs salariés intérimaires.

14 % des jeunes passés par l'intérim en 2014 ont suivi une formation.

Pour renforcer son engagement et son action en faveur des jeunes, Prism'emploi avec le FAF TT (OPCA/OPACIF), le FAS TT (Fonds d'Action Sociale) et le FPE TT (Fonds Pour l'Emploi) ont élaboré une démarche « mission jeunes » consolidant une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

Dans le but de répondre aux attentes des parties, le travail de terrain et le parcours des jeunes dans le cadre de la Garantie Jeunes devrait s'effectuer en trois temps :

1^{er} temps : information réciproque

- Des Missions Locales et des jeunes :
 - Communication des informations de base sur le travail intérimaire : postes les plus régulièrement recherchés (par secteur, niveau de qualification et autres exigences)
 - Intervention en Mission Locale de salariés des agences d'emploi, afin d'expliquer ce qu'est l'intérim et les attendus du monde professionnel
 - simulation d'entretiens
 - formation/sensibilisation à la sécurité au travail, ...
 - Recours aux Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
 - Parrainage de jeunes en Garantie Jeunes par des salariés des agences d'emploi, ...
- Des agences d'emploi :
 - le profil et les besoins des jeunes accueillis en Mission Locale et plus particulièrement au sein de la Garantie Jeunes

2^{ème} temps : orientation vers les agences d'emploi

- Identification de correspondants référents :
 - dans chaque agence d'emploi adhérentes à Prism'emploi Alsace et engagée dans la démarche Mission Jeunes
 - Interventions en Mission Locale pour expliquer ce qu'est l'intérim et les attendus du monde professionnel
 - Juger de l'employabilité des jeunes orientés vers les agences d'emploi
 - Délivrer de l'information sur la nature et le déroulement des missions auxquelles prennent part les jeunes
 - au sein de chaque Mission Locale
 - Préparation des candidats qui devront répondre aux attentes des clients des agences d'emploi
 - Impératif de réactivité : identifier et positionner des jeunes employables
- Echanges réguliers d'information sur le déroulement des missions d'intérim des jeunes

3^{ème} temps : mobilisation par les conseillers en évolution professionnelle du FAF TT, de l'offre de services « mission Jeunes » pour les jeunes :

- Rapprocher les jeunes et l'entreprise : Parrainage, Atelier Métiers, périodes de mise en situation professionnelle, Passeport de compétences multimédia ...
- Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification : le CTT, le CDD, le CDI mais aussi l'ensemble des dispositifs de professionnalisation (CIPI, CDDI, contrat et période de profession)
- Lever les freins périphériques à l'emploi : Mobilisation du Point Conseils Intérimaires du FASTT pour des problématiques de logement, mobilité, garde d'enfants et santé.

Article 1 - Objet de l'accord

L'objet de l'accord vise à proposer un cadre structurant permettant de développer et/ou de renforcer les partenariats au niveau régional et local entre les services de l'Etat (DIRECCTE et UT), les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF TT, du FPE TT et du FAS TT, les ETT et leurs agences d'emploi, les Missions Locales et l'URML Alsace.

Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « mission jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par les Missions locales, en particulier dans le cadre de la Garantie Jeunes.

L'accord contribuera à :

- Outiller et donner de la visibilité à l'ensemble des partenaires, professions du travail temporaire, Missions Locales et Etat sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- Faciliter le recours aux dispositifs de la professionnalisation (CIPI, CDPI, Période de pro)
- Mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la loi sur la formation professionnelle visées à son article 20, afin de faciliter les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)

Article 2 – Objectifs opérationnels de l'accord

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours
- Renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins des entreprises, en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle...)
- Contribuer à l'expérimentation de la Garantie Jeunes en articulant la démarche « mission jeunes » avec celle de la Garantie Jeunes

Article 3 – Engagements communs

Les parties signataires s'engagent à assurer la déclinaison de l'accord au niveau local auprès des services de l'Etat, des Missions Locales et de l'URML Alsace d'une part, et des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF TT, du FPE TT et du FAS TT ainsi que des ETT et leurs agences d'emploi d'autre part en :

- Informant les entreprises et l'ensemble des acteurs de l'emploi de la signature du présent accord
- Incitant l'ensemble des acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat
- Désignant un correspondant local par chaque partie signataire pour organiser les relations entre les Missions Locales et les correspondants des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF TT, du FPE TT et du FAS TT
- Partageant entre les acteurs de l'emploi et les ETT et leurs agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes
- Echangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les ETT et leurs agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire
- Veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de services partenariale
- Informant l'ensemble des parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent
- Mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises

Article 3.1 – Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les ETT et leurs agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- Assurant la promotion de l'accord et de la démarche « mission jeunes », par un plan de communication, auprès de ses adhérents
- Incitant les ETT et leurs agences d'emploi à partager leur connaissance des besoins d'emploi et des compétences des entreprises auprès des Missions Locales
- Incitant les ETT et leurs agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers de missions d'intérim, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche, notamment ceux de la professionnalisation (CIPI, CDPI, période de professionnalisation).
- incitant les ETT et leurs agences d'emploi à mobiliser leur réseau d'entreprises utilisatrices pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- contribuant à l'expérimentation de la Garantie Jeunes à travers l'articulation de la démarche « mission jeunes » avec celle des Missions Locales

- informant les ETT et leurs agences d'emploi sur l'ensemble de l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche et celle des partenaires
- capitalisant les bonnes pratiques mises en œuvre par les ETT et leurs agences d'emploi

Article 3.2 – Engagements de l'Etat

La DIRECCTE s'engage à mobiliser ses services en :

- facilitant la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment à travers les conventions d'objectifs signées par l'Etat et chaque Missions Locale et l'URML Alsace
- facilitant la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification
- apportant un appui et les outils dédiés aux ETT et leurs agences d'emploi, et les acteurs de l'emploi sur le site du ministère, espace « Tous gagnants » pour les valoriser et diffuser auprès de l'ensemble des acteurs.

Article 3.3 – Engagements de l'URML Alsace

L'URML Alsace s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les Missions Locales à mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagé au plan local
- incitant les Missions Locales à l'articulation de la démarche de la Garantie Jeunes avec celle de la « mission jeunes »
- soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les ETT et leurs agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan local
- valorisant auprès des Missions Locales, les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés par la Garantie Jeunes vers et dans l'emploi

Les Missions Locales s'engagent à préparer les jeunes et à renforcer leur employabilité sur le marché du travail au sens large, et plus particulièrement dans les agences d'emploi. Pour ce faire, elles devront être informées des postes les plus régulièrement recherchés en intérim (par secteur, niveau de qualification et autres exigences), afin d'adapter les moyens de préparation au plus proches de la réalité de terrain.

Conscientes des exigences rencontrées par les agences d'emploi, qui doivent être en mesure de répondre très rapidement aux demandes de leurs clients, les Missions Locales s'engagent à positionner de nombreux jeunes (un peu plus de 2 000 en 2014) dans le délai le plus court possible, suite à une sollicitation de la part d'une agence d'emploi.

L'URML Alsace s'engage à transmettre au FA FTT les informations relatives au suivi des jeunes Garantie Jeunes délégués en mission d'intérim.

Article 4 – Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs et des actions prévues dans le cadre de l'accord et de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque signataire. Le comité, se réunira au moins deux fois par an, avec comme objectifs de :

- faciliter la réussite des actions engagées localement et en produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base d'indicateurs qui seront définis lors de la première réunion du comité de pilotage
- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord régional

Ce comité est composé de représentants de la DIRECCTE, de l'URML Alsace, de Prism'emploi, du FAF TT, du FPE TT et du FAS TT et en tant que de besoin des représentants des services déconcentrés de l'Etat ainsi que des équipes territoriales de Prism'emploi et des Missions Locales.

Article 5 – Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait à *Strasbourg* ,
Le *17/09/2015*

Le Président de l'URML Alsace

Pour le Préfet de la région Alsace,
le Sous-Préfet chargé de la politique de la ville

Le Président de Prism'emploi Alsace

M. Hubert DRENS

M. Jean-Luc JAEG

M. Pascal WESPISER



